

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet La réhab.du centre de conf. govt.	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP760-140543/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20140543	Date 2013-08-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FG-354-63152	
File No. - N° de dossier fg354.EP760-140543	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-29	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Churchill, Gerald	Buyer Id - Id de l'acheteur fg354
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3904 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of Public Works and Government Services Canada Government Conference Center 2 Rideau Street, Ottawa, Ontario	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 005 est émise pour:

1) Répondre à un question de soumissionnaire:

Question 6:

En ce qui concerne la présente lettre d'intérêt, où le soumissionnaire est une coentreprise, est-il permis de soumettre trois références de projet de chacun des partenaires?

Réponse à la question 6:

Conformément à la partie 3.2 – « Définitions » un « Soumissionnaire » inclut une coentreprise. Par conséquent, la soumission doit être conforme aux instructions de la Lettre d'intérêt et expressément aux instructions stipulées à la partie 3.3, ce qui veut dire que seulement un projet doit être soumis pour la partie A. Ceci s'applique également pour les parties B et C. Les projets peuvent être soumis par un ou l'autre des membres de la coentreprise en autant que les projets ne sont pas de la société mère, les filiales ou autres affiliées aux soumissionnaires, ou de ces sous-traitants.

2) Dans la Lettre d'intérêt:

Supprimer :

"DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE CONFÉRENCES DU GOUVERNEMENT: GESTIONNAIRE DE LA CONSTRUCTION"
dans son entier, et;

Remplacer avec:

"**Révision 1**; DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE CONFÉRENCES DU GOUVERNEMENT: GESTIONNAIRE DE LA CONSTRUCTION"
ci-jointe, dans laquelle des changements ont été faits concernant les coentreprises aux sections suivantes:

- Partie 3.3.1
- Annexe A

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Révision 1;
DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE
CONFÉRENCES DU GOUVERNEMENT :
GESTIONNAIRE DE LA CONSTRUCTION**

OTTAWA (ONTARIO)

pour

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

NUMÉRO DE PROJET : R.060749.032

NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS : EP760-140543

DATE DE CLÔTURE : 29 août, 2013

VEUILLEZ ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À :

Gerald Churchill

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services de l'attribution des marchés immobiliers
Division des services de construction
11, rue Laurier, 3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Courriel : gerald.churchill@tpsgc-pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Description du projet
- 1.3 Renseignements sur l'immeuble
- 1.4 Portée des travaux de construction
- 1.5 Fourchette des coûts estimatifs du projet
- 1.6 Contraintes et enjeux
- 1.7 Calendrier

PARTIE 2 – PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

- 2.1 Méthode générale d'approvisionnement
- 2.2 Description du processus de préqualification
- 2.3 Exigences de présentation et évaluation des soumissions
- 2.4 Étape 2 – Demande de propositions
- 2.5 Instructions générales à l'intention des soumissionnaires

PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉQUALIFICATION

- 3.1 Renseignements généraux
- 3.2 Définitions
- 3.3 Exigences obligatoires

- Annexe A – Identification du soumissionnaire
Annexe B – Expérience du soumissionnaire
Annexe C – Attestation de l'expérience
Annexe D – Liste de vérification

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Partie 1.1 – Introduction

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) entame actuellement un processus de préqualification des entreprises de gestion de la construction en ce qui a trait à la réhabilitation du Centre de conférences du gouvernement, situé au 2, rue Rideau, à Ottawa (Ontario).

Le présent document définit les exigences de préqualification des gestionnaires de la construction pour la réhabilitation du Centre. Les gestionnaires de la construction intéressés doivent répondre à la présente demande de préqualification. Seuls les gestionnaires de la construction qui, selon TPSGC, satisfont aux exigences de préqualification définies dans le présent document seront invités à présenter des propositions concurrentielles pour l'exécution de ces travaux durant l'étape de la demande de propositions de la demande de soumissions.

Partie 1.2 – Description du projet

La vision et le plan à long terme pour la Cité parlementaire est une initiative de TPSGC à laquelle participent de nombreux intervenants en vue de produire un plan exhaustif sur 25 ans pour préserver les biens historiques existants et fournir de nouvelles installations et une nouvelle infrastructure répondant aux besoins du Parlement et du public. L'élément essentiel de ce plan est la restauration et la rénovation des principaux biens patrimoniaux, dont l'édifice du Centre. La rénovation de cet édifice nécessitera, en partie, la réinstallation provisoire de la salle du Sénat, des salles de réunion et des fonctions législatives associées au Sénat. Dans le cadre d'un plan stratégique récent, le Centre de conférences du gouvernement a été désigné pour fournir provisoirement des locaux transitoires pendant la rénovation de l'édifice du Centre. Ces locaux transitoires, qui seront requis pendant une période d'environ 10 ans, serviront à la réinstallation provisoire de la salle du Sénat, des bureaux parlementaires utilisés pour exécuter les fonctions de leadership et les fonctions législatives associées au Sénat, et des salles de réunion. Lorsque le Sénat quittera le Centre de conférences du gouvernement, ce dernier reprendra ses fonctions courantes en tant qu'installation de conférences du gouvernement. La dépense en immobilisations permettra donc de répondre à deux objectifs.

Le Centre de conférences du gouvernement, construit de 1909 à 1912, a été désigné « classé » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) en 1989. Le Centre fait également partie du lieu historique national de la Place de la Confédération et est situé dans la zone tampon du site du patrimoine mondial du canal Rideau. Il comprend cinq composantes de base.

Le Centre de conférences du gouvernement a été construit de 1909 à 1912 en tant que gare centrale d'Ottawa selon la conception des architectes Bradford Lee Gilbert et Ross et McFarlane dans le style académique des principales gares ferroviaires du Canada. L'immeuble a servi de station ferroviaire jusqu'en 1966, lorsque les services ferroviaires d'Ottawa ont été réinstallés à la nouvelle gare du chemin Tremblay. La même année, les hangars des trains au sud et à l'ouest ont été démolis, et un grand immeuble commercial à l'est, appelé l'édifice Corey, a aussi été démoli. En 1967, l'immeuble a servi de centre du centenaire pour les célébrations du centenaire du gouvernement. En 1968, le gouvernement fédéral a converti l'immeuble en centre de conférences du gouvernement, ce qui a initialement entraîné des modifications intérieures, puis, en 1973, des modifications extérieures. L'immeuble d'origine de 1909-1912 comprenait quatre volumes distincts (du nord au sud ou de la rue jusqu'aux trains) : l'édifice de l'entrée principale, la salle d'attente générale, la billetterie et la salle des pas perdus. Trois principaux ajouts extérieurs ont été joints à l'immeuble au fil du temps. En 1955, une construction hors-toit a été ajoutée au-dessus de l'édifice de l'entrée principale. En 1973, une aile sud à un étage a été ajoutée à

l'emplacement de l'ancien hangar des trains. En 1984, le revêtement du mur est, exposé par la démolition de l'édifice Corey, a été refait et un escalier de secours de verre et de métal a été ajouté.

En 2009, un programme de travaux pour le Centre de conférences du gouvernement a été soumis au BEEFP pour examen. Ce programme, qui était fondé sur les exigences des locataires actuels, prévoyait la réalisation de divers travaux de rénovation et de modernisation visant l'enveloppe, les systèmes et l'intérieur du Centre, ainsi que des ajouts possibles à long terme. L'examen du programme a révélé que TPSGC devait élaborer une approche holistique et un plan directeur pour orienter la réhabilitation et les travaux futurs touchant le Centre. Par conséquent, un plan de conservation du patrimoine a été commandé pour le Centre de conférences du gouvernement. Ce plan a été achevé en mars 2012; il orientera la réalisation du projet.

Un programme fonctionnel concernant l'occupation provisoire des locaux du Centre par le Sénat et une conception schématique entièrement élaborée seront créés et serviront de base au présent projet. Par la suite, TPSGC embauchera une société d'experts-conseils principale distincte pour préparer des documents d'avant-projet et de construction. Des lots de travaux seront ensuite établis afin d'accélérer la réalisation du projet. TPSGC souhaite embaucher un expert-conseil principal en même temps qu'un gestionnaire de la construction.

Puisque les investissements consacrés au présent projet ne doivent pas dépasser un certain plafond, le gestionnaire de la construction jouera un rôle essentiel dans la fourniture d'estimations et le contrôle des coûts. Ce rôle sera déterminant dans la réussite ou l'échec du projet. Le gestionnaire de la construction se verra immédiatement confié la tâche d'examiner les documents disponibles afin de formuler des commentaires sur la constructibilité du projet, de fournir des conseils à l'équipe de projet concernant le regroupement et l'ordonnancement des lots de travaux et de fournir des calendriers de construction détaillés faisant état de toutes les phases du projet. Il incombera au gestionnaire de la construction d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la construction et de collaborer avec l'équipe de projet afin d'optimiser l'efficacité de l'exécution du projet du point de vue des coûts et du temps.

Le gestionnaire de la construction conclura un contrat avec TPSGC pour la fourniture de conseils avant la construction et effectuera des travaux de construction mineurs. Le contrat comprendra des options relatives à la prestation de services pendant et après la construction que le Canada pourra exercer à son entière discrétion, et qui sont subordonnées aux approbations nécessaires du gouvernement du Canada. Le gestionnaire de la construction doit fournir les avantages suivants dans le cadre du projet en étant responsable, entre autres, des services suivants :

- Services de soutien et de conseils
- Construction durable
- Administration du projet
- Regroupement des lots de travaux
- Contrôle du budget et gestion des coûts
- Gestion du temps (ordonnancement)
- Gestion des risques
- Contrôle et gestion de la portée
- Contrôle de la qualité
- Services de l'entrepreneur général
- Personnel à temps plein et installations du chantier
- Rôle d'entrepreneur en vertu du *Règlement du ministère du Travail de l'Ontario* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*
- Coordination des entrepreneurs retenus par le gestionnaire de la construction et par d'autres personnes et protection du grand public sur le chantier ou à proximité de celui-ci

- Main-d'œuvre et équipement pour les travaux préapprouvés qui sont définis à la Division 01
- Contrat de sous-traitance pour tous les travaux de construction, attribué dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel au moyen de négociations
- Achat au préalable des principaux matériaux au besoin à la demande de TPSGC
- Achat de tous les matériaux et les services nécessaires pour le projet

Partie 1.3 – Renseignements sur l'immeuble

Voici un sommaire du profil du Centre de conférences du gouvernement et de son historique.

Emplacement :	2, rue Rideau, à Ottawa (Ontario)
Nombre d'étages :	Six étages pour le bureau d'accueil seulement (le nombre d'étages varie dans les autres composantes)
Superficie brute de l'immeuble :	12 750 m ²
Année de construction :	1909-1912
Désignation patrimoniale :	Désigné « classé » par le BEEFP et fait partie du lieu historique national de la Place de la Confédération et du site du patrimoine mondial du canal Rideau
Accès piétonnier :	Accès piétonnier entre la rue Rideau et le canal Rideau et par la promenade du Colonel By
Chargement :	Accès sur le côté de l'immeuble
Stationnement :	Stationnement sur place limité
Transports verticaux :	Passagers et charge obsolètes
Matières dangereuses :	Amiante, peinture à base de plomb, diphényle polychloré, substances appauvrissant la couche d'ozone, silice, excréments d'oiseaux (l'enlèvement des matières dangereuses fait partie du présent projet)

Partie 1.4 – Portée des travaux de construction

La portée exacte des travaux de construction n'a pas été déterminée, mais elle devrait notamment comprendre ce qui suit :

- l'enlèvement sélectif et l'enfouissement des matières dangereuses, ce qui comprend l'établissement d'un équilibre budgétaire et la préservation des éléments ayant une grande valeur patrimoniale;
- le remplacement de toutes les installations techniques de l'immeuble de base (installations mécaniques et électriques), la création d'une nouvelle station d'épuration mécanique centralisée, et la réinstallation de la salle des installations mécaniques dans un nouveau local;
- la modernisation et la mise à jour des séparations coupe-feu dans l'ensemble de l'immeuble;
- la réalisation de travaux d'excavation sous l'immeuble existant et à proximité de celui-ci;
- le renforcement des systèmes structuraux de l'immeuble afin de satisfaire aux critères relatifs à la charge du code en vigueur;

-
- le renforcement de la protection contre les tremblements de terre de la structure principale et du revêtement extérieur (éléments non structuraux);
 - la réalisation de travaux sélectifs de maçonnerie sur les parties extérieures de l'immeuble, ce qui comprend la modernisation et la réparation du vitrage extérieur et des murs-tympan;
 - l'agrandissement des installations de chargement reliées à un nouveau centre de service souterrain à l'extérieur de l'empreinte actuelle;
 - l'assainissement limité du sol visant uniquement les zones polluées;
 - la modernisation de l'ensemble de l'immeuble conformément au code de sécurité des personnes et au code du bâtiment;
 - le remplacement et la modernisation complets des systèmes de protection contre l'incendie existants;
 - le remplacement de toutes les sorties de l'immeuble, car elles ne respectent pas le code, et la fourniture de nouveaux locaux et de locaux de programmes sur les étages sous-utilisés et dans les locaux à grand achalandage;
 - le remplacement et le déplacement des ascenseurs trop petits afin d'accroître l'efficacité, et l'ajout de nouveaux ascenseurs pour desservir les zones aménagées de l'immeuble;
 - le remplacement des membranes de couverture qui sont âgées afin de conserver et de protéger l'investissement consacré au projet de réhabilitation, et la fixation des pièces de contreventement de la membrane structurale dans les espaces entre les fermes dans le grand hall et la salle des pas perdus;
 - la fourniture d'un espace supplémentaire qui accueillera une grande salle de réunion;
 - la résolution des problèmes précis liés au patrimoine, conformément aux lignes directrices sur la conservation du patrimoine, lorsqu'il en est question dans le projet;
 - l'aménagement des locaux, conformément aux normes du Sénat quant à la modification des locaux, afin de fournir ce qui suit :
 - une salle du Sénat,
 - trois salles de réunion (dont une salle munie d'une capacité de diffusion),
 - des locaux pour les fonctions législatives, ce qui comprend les appartements du président de la Chambre et les bureaux de l'huissier du bâton noir et du greffier (21 bureaux),
 - des installations de soutien,
 - le niveau approprié de sécurité au sens strict pour les locaux provisoires;
 - l'aménagement et la coordination de l'équipement et des éléments de connectivité des édifices (EECE), y compris l'agencement de l'infrastructure et des passages;
 - la gestion, la coordination, la surveillance et la documentation de la livraison sur le chantier des EECE achetés par TPSGC (mobilier, accessoires et équipement);
 - l'aménagement du site, ce qui comprend la reconfiguration des routes et du stationnement dans le respect d'un budget prédéterminé;
 - le remplacement des fenêtres;
 - l'enlèvement des escaliers extérieurs pour les remplacer par un ascenseur ou des escaliers.

Cette portée des travaux et les coûts s'y rattachant seront facultatifs et pourront être mis en application à l'entière discrétion du Canada.

Partie 1.5 – Fourchette des coûts estimatifs du projet

Les coûts essentiels de construction du présent projet se situeront entre 90 000 000 \$ et 122 000 000 \$.

On s'attend à ce qu'un contrat de faible valeur soit d'abord attribué au gestionnaire de la construction pour qu'il fournisse des services avant la construction et effectue des travaux de construction mineurs. Un montant supplémentaire peut être ajouté au contrat pour la prestation de services de construction facultatifs en 2014. TPSGC peut exercer cette option en tout temps avant l'échéance du contrat.

Partie 1.6 – Contraintes et enjeux

Voici une liste partielle des contraintes et des enjeux que posent les travaux réalisés dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre de conférences du gouvernement :

- Certains travaux pourront d'abord être entamés dans l'immeuble partiellement occupé ou dans des sections de l'immeuble.
- L'accès au lieu de travail est perturbé par des fonctions politiques et sociales (visites officielles, fête du Canada, protestations, etc.).
- Tous les travailleurs qui accèdent à l'immeuble devront posséder une cote de sécurité de fiabilité minimale.
- L'aire de dépôt et de stationnement est limitée.
- Le projet et l'emplacement, de par leur grande visibilité, touchent beaucoup d'intervenants, comme TPSGC, la Chambre des communes, le Sénat du Canada, la Commission de la capitale nationale, la Gendarmerie royale du Canada, la Ville d'Ottawa, le BEEFP, les autorités compétentes et le grand public.
- Les étapes des travaux de construction seront déterminées en fonction des fonds disponibles.
- Le projet est basé sur les coûts; ainsi, il faudra faire des choix et des compromis à l'égard de la conception.
- Parmi les contraintes sur le plan du calendrier, mentionnons que la date d'occupation prévue ne doit pas dépasser 2018.

Partie 1.7 – Calendrier

Un calendrier estimatif est fourni ci-après afin d'aider les soumissionnaires intéressés à évaluer le présent projet. Compte tenu de la portée et de l'ampleur du projet, ce calendrier peut faire l'objet de modifications. Le cas échéant, TPSGC ne sera pas tenu de respecter les dates ou les délais indiqués.

Clôture du processus de préqualification	Août 2013
Communication des résultats du processus de préqualification	Septembre 2013
Demande de propositions (DP)	Octobre 2013
Clôture de la DP	Décembre 2013
Attribution du contrat	Décembre 2013
Achèvement des travaux de construction (immeuble de base et aménagement)	Décembre 2017
Connectivité des édifices et mise en service pour les utilisateurs	Juin 2018
Occupation	Août 2018

PARTIE 2 – PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

Partie 2.1 – Méthode générale d'approvisionnement

Compte tenu de la nature des travaux, il est essentiel que le soumissionnaire retenu possède les compétences et l'expérience requises pour réaliser le projet. Une méthode d'approvisionnement en deux étapes sera suivie.

Étape 1 – Préqualification : Tous les fournisseurs intéressés pourront répondre à la présente demande de qualification destinée aux soumissionnaires préqualifiés qui possèdent l'expérience requise et qui souhaitent agir à titre de gestionnaire de la construction. Le processus de préqualification d'un soumissionnaire est fondé sur les exigences obligatoires définies dans le présent document. Ces exigences portent sur la capacité technique, les compétences et l'expérience du soumissionnaire ainsi que sur la capacité de ce dernier à obtenir une assurance commerciale de responsabilité civile et une garantie contractuelle conforme aux Conditions de garantie du contrat uniformisées de TPSGC.

Étape 2 – Demande de propositions : Une DP sera publiée dans MERX lorsque les documents de demande de soumissions seront disponibles, ce qui devrait être en Octobre 2013. Seuls les soumissionnaires qui auront été présélectionnés par TPSGC lors de l'étape 1 pourront soumissionner lors de l'étape 2. La décision de participer au processus de DP de l'étape 2 revient à chaque soumissionnaire préqualifié. Les propositions seront évaluées par rapport aux critères établis qui comprendront notamment la présentation d'un plan de gestion, des coûts, du calendrier et des techniques de contrôle de la qualité, de même que l'expérience acquise par les membres clés du personnel. La sélection d'un gestionnaire de la construction s'appuiera sur une approche du meilleur rapport qualité-prix qui tiendra compte d'une combinaison des coûts et d'une note technique.

Toutes les exigences de préqualification de l'étape 1 devront également être respectées lors de l'étape 2. Afin de pouvoir soumissionner à l'étape 2, les soumissionnaires devront avoir été présélectionnés par TPSGC lors de l'étape 1.

Si le nombre de soumissionnaires préqualifiés après l'étape 1 est insuffisant pour permettre une concurrence au cours de l'étape 2, TPSGC se réserve le droit (mais ne sera pas obligé) d'annuler cette dernière ou de modifier les exigences et de publier un nouvel appel d'offres selon la même méthode ou une méthode différente, laquelle comprendra notamment l'annulation du processus de préqualification afin de permettre à tous les soumissionnaires de répondre à la DP. Il reviendra à TPSGC, à sa seule et absolue discrétion, de déterminer si le nombre de soumissionnaires préqualifiés est suffisant.

Sécurité du chantier : À la suite de l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu, TPSGC exigera que ce dernier demande et obtienne une cote de fiabilité pour tous les employés affectés au projet qui doivent accéder au chantier. Ce processus est exécuté conformément aux lignes directrices particulières établies par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>), et tous les employés affectés au projet devront au minimum remplir les formulaires suivants et les présenter à TPSGC afin de lancer le processus de sécurité : Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation (SCT/TBS 330-23E [rev. 2006/02]), et Formulaire d'autorisation de sécurité (SCT/TBS 330-60E [rev. 2006/02]). Les niveaux d'attestation de sécurité actuels des employés affectés au projet devront être confirmés par TPSGC pour la période de construction ciblée.

Tous les soumissionnaires qui souhaitent participer au processus de préqualification relatif au présent lot de travaux devront se familiariser avec le processus d'attestation de sécurité avant le lancement de la DP. Les formulaires se trouvent à l'adresse suivante : http://publisservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/text/search_for_forms-f.html.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20140543

Les soumissionnaires doivent prendre note que l'exigence en matière de sécurité susmentionnée constitue une norme de sécurité minimale et peut être modifiée.

Partie 2.2– Description du processus de préqualification

2.2.1 Préqualification du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il satisfait à toutes les exigences obligatoires définies à la partie 3 du présent document en fournissant tous les renseignements nécessaires. TPSGC évaluera la soumission de préqualification du soumissionnaire et déterminera si ce dernier peut être présélectionné. TPSGC se réserve le droit de vérifier les renseignements et les références fournis.

Partie 2.3 – Exigences de présentation et évaluation des soumissions

2.3.1 Évaluation des soumissions

Toutes les soumissions de préqualification seront examinées et évaluées par TPSGC. Ce dernier peut accepter ou rejeter les soumissions, en totalité ou en partie.

Les exigences énoncées à la section 3.3 de la présente demande de préqualification sont obligatoires et seront évaluées selon un système de notation de réussite ou d'échec. Pour entamer le processus d'évaluation, TPSGC examinera les projets mentionnés aux parties A, B et C de la proposition du soumissionnaire. Si TPSGC conclut que la nature de l'un des projets mentionnés ne satisfait pas aux exigences obligatoires, TPSGC informera le soumissionnaire afin que celui-ci révise sa soumission de préqualification et la dépose de nouveau, conformément au processus décrit dans les présentes. Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements conformément aux exigences obligatoires, il ne sera pas considéré comme préqualifié.

Après l'évaluation des soumissions, TPSGC enverra un avis à chaque soumissionnaire afin de lui communiquer les résultats de l'évaluation.

Un compte rendu sera fourni aux soumissionnaires non retenus, sur demande. Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir un compte rendu devraient communiquer avec l'agent de négociation des contrats. Les explications fournies comprendront un exposé des motifs pour lesquels on n'a pas retenu la soumission, en rappelant les critères d'évaluation. La confidentialité des renseignements relatifs aux autres soumissions sera préservée.

Lorsque le processus de l'étape 1 sera terminé, TPSGC conservera les soumissions de préqualification des soumissionnaires dans ses dossiers.

Si un soumissionnaire ne se préqualifie pas ou s'il souhaite ajouter ou modifier des renseignements sur sa soumission de préqualification, il peut le faire en fournissant l'information nécessaire. La soumission révisée sera évaluée par TPSGC à condition qu'il reste suffisamment de temps pour terminer la procédure de préqualification avant la publication de la DP. Cette procédure évaluera notamment, sans toutefois s'y limiter, le temps requis pour que le soumissionnaire termine et soumette le document de préqualification et le temps requis pour que TPSGC achève l'évaluation de la soumission de préqualification. Malgré ce qui précède, aucune soumission de préqualification ne sera évaluée après la publication de la DP.

2.3.2 Format de la soumission

Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire devra respecter les instructions suivantes :

- Le soumissionnaire devrait présenter la copie originale de la soumission de préqualification ainsi que cinq (5) copies.
- La copie originale de la soumission doit comprendre une signature à l'annexe C – Attestation de l'expérience.
- Les soumissions de préqualification doivent être présentées en anglais ou en français.

Partie 2.4 – Étape 2 – Demande de propositions

2.4.1 Admissibilité

Seuls les soumissionnaires présélectionnés lors de l'étape 1 pourront présenter une soumission lors de l'étape 2.

2.4.2 Documents contractuels et d'appel d'offres

Les documents suivants feront partie de la DP et des documents contractuels qui seront utilisés au cours de l'étape 2 et seront joints à titre de référence. Si les documents mentionnés ci-après sont révisés, abrogés ou remplacés avant la publication de la DP au cours de l'étape 2, TPSGC a le droit (mais non l'obligation) de remplacer ou de supprimer les documents mentionnés ci-après à sa seule et absolue discrétion.

- Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires
- Formulaire de soumission et d'acceptation
- Conditions supplémentaires

Les documents suivants feront partie de la DP et des documents contractuels qui seront utilisés au cours de l'étape 2 et seront joints à titre de référence :

R2810D	(2013-04-25)	Dispositions générales
R2820D	(2012-07-16)	Administration du contrat
R2830D	(2010-01-11)	Exécution et contrôle des travaux
R2840D	(2008-05-12)	Mesures de protection
R2850D	(2010-01-11)	Modalités de paiement
R2860D	(2013-04-25)	Retards et modifications des travaux
R2870D	(2008-05-12)	Défaut, suspension ou résiliation du contrat
R2882D	(2008-12-12)	Règlement des différends
R2890D	(2012-07-16)	Garantie contractuelle
R2900D	(2008-05-12)	Assurances
R2910D	(2008-12-12)	Conditions d'assurance
R2940D	(2012-07-16)	Justes salaires et heures de travail – Conditions de travail
R2950D	(2007-05-25)	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20140543

La présentation d'une proposition lors de l'étape 2 constitue la reconnaissance que le soumissionnaire a lu ces documents et qu'il accepte de s'y conformer.

Une version électronique de ces documents est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante :
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>.

Partie 2.5 – Instructions générales à l'intention des soumissionnaires

2.5.1 Date de clôture

La date de clôture de la présente demande de préqualification en vue de l'embauche d'un gestionnaire de la construction pour la réalisation du projet de réhabilitation du Centre de conférences du gouvernement est le 29 août, 2013. Les propositions reçues après la date de clôture ne seront pas évaluées.

2.5.2 Réception des soumissions et adresse de l'expéditeur

Pour qu'elles soient examinées, les soumissions devront être présentées à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Module de réception des soumissions
Place du Portage, Phase III
Hall d'entrée principal, 0A1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 1C9

Les soumissions par fac-similé ou par copie électronique NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

Assurez-vous que les renseignements suivants sont clairement inscrits sur la soumission :

Projet de réhabilitation du Centre de conférences du gouvernement – Gestionnaire de la construction

Numéro de la demande de soumission : EP760-140543

Numéro de projet de TPSGC : R.060749.032

Il appartient au soumissionnaire de présenter sa soumission de façon opportune et convenable.

2.5.3 Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements concernant le présent document et processus doivent être présentées par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure à la section 2.5.5 ci-dessous le plus tôt possible durant la période d'appel d'offres. Les demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis par les soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examinera le contenu des demandes de renseignements et décidera si des modifications sont nécessaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Toutes les demandes de renseignements et tous les autres produits de communication se rapportant au présent processus de préqualification, envoyés au cours de la période de préqualification, doivent être adressés **UNIQUEMENT** à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure à la section 2.5.5 ci-dessous. Le défaut de respecter cette exigence au cours de la période de préqualification peut, pour cette raison uniquement, entraîner le rejet d'une soumission.

2.5.4 Agent de négociation des contrats

L'agent de négociation des contrats est :

Gerald Churchill
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services de l'attribution des marchés immobiliers
Division des services de construction
11, rue Laurier, 3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Courriel : gerald.churchill@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.5.5 Liste de vérification

La liste de vérification qui se trouve à l'annexe D servira d'outil de référence rapide et sera réservée à l'usage du soumissionnaire. L'utilisation de cette liste de vérification peut prévenir l'omission de documents ou de renseignements obligatoires, ce qui rendrait la soumission non recevable.

PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉQUALIFICATION

Partie 3.1 – Renseignements généraux

La partie 3 du présent document expose les renseignements précis, les documents et les autres éléments qui doivent être fournis avec la demande de préqualification et en fonction desquels les réponses reçues seront évaluées.

Tous les renseignements, les documents et les autres éléments indiqués à la partie 3.3 – Exigences de préqualification doivent être remplis et présentés avec la demande de préqualification du soumissionnaire.

Partie 3.2 – Définitions

Client : Maître de l'ouvrage du ministère ou de l'organisation qui finance le projet, ou son représentant. Le client participe directement à la passation d'un contrat visant des travaux de construction dans le cadre du projet mentionné.

Gestionnaire de la construction : Entreprise de construction chargée de fournir des services de construction dans le cadre du projet en question.

Édifice patrimonial : Un édifice patrimonial désigné (ou possédant une désignation d'un niveau plus élevé comme celui d'édifice classé) désigne un édifice ayant été officiellement reconnu par une autorité compétente en vertu des cadres législatif et stratégique du droit applicables, ou ayant démontré son admissibilité pour une telle désignation en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Expert-conseil : Entreprise professionnelle à laquelle le client fait appel pour fournir les services de conception ou de chantier pour le projet, ou encore représentant de l'expert-conseil autorisé, par écrit, à offrir ces services en son nom.

Projet achevé : Projet à l'égard duquel toutes les modalités du contrat ont été respectées, un certificat définitif d'achèvement a été délivré ou une facture définitive a été payée, et la date inscrite sur le certificat ou l'effet de paiement correspond à la date d'achèvement.

Projet en cours : Un projet où les travaux sont en cours (au moins 60 % des travaux sont achevés).

Réhabilitation de l'intérieur de l'immeuble : La modification ou le remplacement complet des systèmes de l'immeuble de base, ce qui comprend l'aménagement des locaux afin d'accueillir des locataires dans un immeuble à bureaux de catégorie A.

Soumissionnaire : La personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Les *travaux de conservation du patrimoine* comprennent un ou plusieurs des éléments suivants :

a) la conservation des pierres et des briques extérieures, ce qui comprend la stabilisation, le rejointement, le ragréage, le rattachage ou la consolidation et le nettoyage du recouvrement en calcaire ou en brique

- définissant le caractère patrimonial de l'immeuble, et le remplacement par des pièces similaires des détails sculptés ou des bandes d'étanchéité en cuivre obligatoires appliquées sur les surfaces irrégulières;
- b) des travaux de conservation du plâtre qui comprennent la réparation des plafonds historiques (plats ou en voûte) ou des travaux de plâtrage à des fins décoratives comprenant le ragréage, le rattachage ou la consolidation, ou encore le renforcement à l'aide de méthodes de conservation connues qui consistent à créer des moules et des pièces coulées;
- c) la conservation des pièces en bronze et en cuivre, ce qui comprend la modification, l'assemblage, la restauration et la réinstallation des portes, des grilles, des auvents, des luminaires et des autres objets décoratifs en bronze ainsi que l'application d'une nouvelle finition sur ces éléments, ou la fabrication de répliques des portes en bronze et le moulage de nouveaux bras de lumière à l'aide de pièces moulées fabriquées à partir des bras de lumière originaux;
- d) l'application de peinture compatible avec la peinture existante et d'autres revêtements ou finitions décoratives à l'intérieur des édifices patrimoniaux;
- e) la conservation des murs en bois recouverts d'un revêtement décoratif en métal repoussé ainsi que des fenêtres et des portes en acier et en aluminium, ce qui comprend la réparation et le remplacement par des pièces similaires des éléments manquants et la modernisation des éléments existants à l'aide d'une quincaillerie compatible;
- f) la conservation des revêtements de sol et des plinthes en marbre, en bois, en céramique et en terrazzo, ce qui comprend la réparation, le nettoyage, le remplacement limité par des pièces similaires, l'application d'un nouveau scellant ou l'injection de coulis;
- g) la réparation des enceintes et des auvents en métal et en verre ou la modernisation de ceux-ci à l'aide de pièces compatibles;
- h) la réparation du revêtement architectural en béton préfabriqué ou coulé sur place.

Valeur de la construction : Valeur de la construction mise en place en tant que mesure de la valeur de la construction installée ou érigée sur le chantier pendant une période donnée. Dans le cas d'un projet individuel, cette valeur comprend :

1. le coût des matériaux installés ou érigés;
2. le coût de la main-d'œuvre (travaux réalisés par l'entrepreneur et travaux en régie) et une part proportionnelle du coût de la location de l'équipement de construction;
3. le profit de l'entrepreneur;
4. le coût des travaux d'architecture et de génie;
5. les frais généraux et les frais de bureau divers imputables aux comptes du projet;
6. les intérêts et les taxes payées pendant la construction (sauf pour les projets de l'État et les projets locaux).

Partie 3.3 – Exigences de préqualification (Remarque : L'évaluation se fera selon un système de notation de réussite ou d'échec)

Le soumissionnaire doit :

1. Remplir et envoyer l'annexe A – Identification de l'entrepreneur. Dans l'éventualité que le soumissionnaire est une coentreprise les conditions suivantes s'appliquent;
 - a) Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise, leur savoir-faire ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, en vue de soumettre ensemble une réponse à la Lettre d'intérêt et de préqualification et par la suite de soumettre ensemble une réponse à la Demande de proposition. Les soumissionnaires qui présentent une réponse à la Lettre d'intérêt et de préqualification et par la suite une réponse à la Demande de proposition, en tant que coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et doivent fournir les renseignements suivants à l'annexe A:
 - i) le nom de chaque membre de la coentreprise;

- ii) le rôle et l'expertise de chaque membre de la coentreprise;
 - iii) le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, le cas échéant;
 - iv) tout renseignement nécessaire, en vertu des lois provinciales et fédérales, afin de permettre à la coentreprise d'exercer son activité en Ontario;
 - v) le nom de la coentreprise, le cas échéant.
- b) La réponse à la Lettre d'Intérêt et de préqualification doivent être signées par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'un membre ait été nommé pour les représenter. Canada peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de prouver que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la réponse à la Lettre d'Intérêt et de préqualification et de la Demande de proposition.
- c) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables des obligations contractées par le soumissionnaire aux termes des documents contractuels.
2. Fournir une preuve, sous la forme d'une lettre provenant d'un assureur, indiquant que le soumissionnaire est en mesure d'offrir une couverture complète d'assurance responsabilité civile générale d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000 \$).
3. Fournir une preuve, sous la forme d'une lettre provenant d'une institution financière ou d'une compagnie de cautionnement reconnue*, indiquant que le soumissionnaire est en mesure d'offrir une garantie contractuelle conformément aux Conditions de garantie du contrat mentionnées à la section 2.4.2 – Documents contractuels et d'appels d'offres, R2890D (2012-07-16) – Garantie contractuelle. Le soumissionnaire doit également fournir une preuve qu'il est en mesure d'offrir une garantie contractuelle conformément au document R2890D en fonction de la valeur totale possible du projet, qui s'élève à cent vingt-deux millions de dollars (122 000 000 \$). (La valeur sera modifiée en fonction des coûts des travaux de construction.)
- *Pour obtenir une liste des compagnies de cautionnement reconnues, veuillez consulter la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, Appendice L – Compagnies de cautionnement reconnues à l'adresse suivante :
- <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12027§ion=text#appL>.
4. Remplir et envoyer l'annexe B – Expérience du soumissionnaire afin de s'assurer que chaque projet est conforme aux exigences énoncées aux parties A, B et C ci-dessous.
5. Remplir et envoyer l'annexe C – Attestation de l'expérience.

Remarque : Si le soumissionnaire omet de transmettre l'un des renseignements susmentionnés dans sa soumission, le Canada lui indiquera la date d'ici laquelle ces renseignements devront être fournis. Le défaut de fournir les renseignements rendra la soumission non recevable.

PARTIE A – PROJET DE GESTION DE CONSTRUCTION

1. Indiquer un *projet achevé* de toute nature (projet de construction) qui a été réalisé au cours des dix (10) dernières années et dans le cadre duquel le *soumissionnaire* a agi à titre de *gestionnaire de la construction* pendant toute la durée du projet.

OU

2. Indiquer un *projet en cours* de toute nature (projet de construction) dans le cadre duquel le *soumissionnaire* agit à titre de *gestionnaire de la construction* pendant toute la durée du projet.

Les exigences suivantes s'appliquent aux points 1 et 2 précités :

- a. La valeur des travaux de construction exécutés dans le cadre du projet doit être d'au moins 60 000 000 \$.
- b. Le *soumissionnaire* doit inscrire les noms et les numéros de téléphone actuels des *clients* et des *experts-conseils*, s'il y a lieu, à titre de référence. Les numéros de télécopieur peuvent également être indiqués, s'ils sont connus.
- c. Le *soumissionnaire* ne peut pas utiliser le même projet (se reporter à la définition d'un projet achevé et d'un projet en cours figurant dans la partie 3.2 ci-dessus) dans les parties A et B ci-dessous de sa soumission de préqualification pour attester de l'expérience qu'il possède.

PARTIE B – PROJET DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE

1. Indiquer un *projet de réhabilitation de l'intérieur d'un immeuble achevé* qui a été réalisé au cours des dix (10) dernières années et dans le cadre duquel le *soumissionnaire* a agi à titre d'entrepreneur général, de concepteur-constructeur ou de *gestionnaire de la construction* pendant toute la durée du projet.

OU

2. Indiquer un *projet de réhabilitation de l'intérieur d'un immeuble en cours* dans le cadre duquel le *soumissionnaire* agit à titre d'entrepreneur général, de concepteur-constructeur ou de *gestionnaire de la construction* pendant toute la durée du projet.

Les exigences suivantes s'appliquent aux points 1 et 2 précités :

- a. La valeur des travaux de construction exécutés dans le cadre du projet doit s'élever à au moins 40 000 000 \$ et inclure le réaménagement intérieur complet de l'immeuble et le remplacement complet des principales installations électriques et mécaniques. (Cette exigence doit être clairement indiquée dans la section « Description du projet ».)
- b. Le *soumissionnaire* doit inscrire les noms et les numéros de téléphone actuels des *clients* et des *experts-conseils*, s'il y a lieu, à titre de référence. Les numéros de télécopieur peuvent également être indiqués, s'ils sont connus.
- c. Le *soumissionnaire* ne peut pas utiliser le même projet (se reporter à la définition d'un projet achevé et d'un projet en cours figurant dans la partie 3.2 ci-dessus) dans les

parties A et B de sa soumission de préqualification pour attester de l'expérience qu'il possède.

PARTIE C – PROJET RELATIF À UN ÉDIFICE DU PATRIMOINE

1. Indiquer un *projet achevé* comprenant un ou plusieurs *travaux de conservation du patrimoine* qui a été réalisé au cours des dix (10) dernières années et dans le cadre duquel le *soumissionnaire* a agi à titre d'entrepreneur général, de concepteur-constructeur ou de *gestionnaire de la construction* pendant toute la durée du projet.

OU

2. Indiquer un *projet en cours* comprenant un ou plusieurs travaux de conservation du patrimoine dans le cadre duquel le *soumissionnaire* agit à titre d'entrepreneur général, de concepteur-constructeur ou de *gestionnaire de la construction* pendant toute la durée du projet.

Les exigences suivantes s'appliquent aux points 1 et 2 précités :

- a. Le projet doit comporter des *travaux de conservation du patrimoine* dont la valeur s'élève à au moins 5 000 000 \$. (Cette exigence doit être clairement indiquée dans la section « Description du projet ».)
- b. Le *soumissionnaire* doit inscrire les noms et les numéros de téléphone actuels des *clients* et des *experts-conseils*, s'il y a lieu, à titre de référence. Les numéros de télécopieur peuvent également être indiqués, s'ils sont connus.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe A
Identification du soumissionnaire

Dénomination commerciale du soumissionnaire	
Personne-ressource	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopieur	
Adresse électronique	

Si vous êtes une coentreprise, vous devez également compléter les informations suivantes;

Le nom de chaque membre de la coentreprise	
Le rôle et l'expertise de chaque membre de la coentreprise	
Tout renseignement nécessaire, en vertu des lois provinciales et fédérales, afin de permettre à la coentreprise d'exercer son activité en Ontario	
Le nom du représentant de la coentreprise	

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

Annexe B
Expérience du soumissionnaire (trois pages)

PARTIE A – PROJET DE GESTION DE CONSTRUCTION

Titre du projet		
Emplacement		
Rôle (doit être gestionnaire de la construction)		
Coût au moment de la soumission		
Coût à l'achèvement des travaux (s'il y a lieu)		
Description (joindre séparément)		
Date d'achèvement (le projet doit avoir été achevé au cours des dix dernières années) ou Date d'attribution du contrat (si le projet est en cours)	Achévé () Date d'achèvement :	En cours () Date d'attribution : Pourcentage (%) réalisé :
Nom du client		
Représentant du client Numéro de téléphone Numéro de télécopieur Adresse électronique		
Nom de l'expert-conseil Numéro de téléphone Numéro de télécopieur Adresse électronique		
Le coût des travaux de construction du présent projet est-il d'au moins 60 000 000 \$?		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE B – PROJET DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE

Titre du projet		
Emplacement		
Rôle (entrepreneur général, gestionnaire de la construction ou concepteur-construteur)		
Coût au moment de la soumission		
Coût à l'achèvement des travaux (s'il y a lieu)		
Description (joindre séparément)		
Date d'achèvement (le projet doit avoir été achevé au cours des dix dernières années) ou Date d'attribution du contrat (si le projet est en cours)	Achevé () Date d'achèvement :	En cours () Date d'attribution : Pourcentage (%) réalisé :
Nom du client		
Représentant du client		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopieur		
Adresse électronique		
Nom de l'expert-conseil		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopieur		
Adresse électronique		
Le coût des travaux de construction exécutés dans le cadre du projet est-il d'au moins 40 000 000 \$ et comprend-il le réaménagement intérieur complet de l'immeuble et le remplacement complet des principales installations électriques et mécaniques? (Cette exigence doit être clairement indiquée dans la section « Description du projet » ci-dessus.)		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE C – PROJET RELATIF À UN ÉDIFICE PATRIMONIAL

Titre du projet		
Emplacement		
Rôle (entrepreneur général, gestionnaire de la construction ou concepteur-construteur)		
Coût au moment de la soumission		
Coût à l'achèvement des travaux (s'il y a lieu)		
Description (joindre séparément)		
Date d'achèvement (le projet doit avoir été achevé au cours des dix dernières années) ou Date d'attribution du contrat (si le projet est en cours)	Achévé () Date d'achèvement :	En cours () Date d'attribution : Pourcentage (%) réalisé :
Nom du client		
Représentant du client Numéro de téléphone Numéro de télécopieur Adresse électronique		
Nom de l'expert-conseil Numéro de téléphone Numéro de télécopieur Adresse électronique		
Le coût des travaux de conservation du patrimoine exécutés dans le cadre du projet est-il d'au moins 5 000 000 \$? (Cette exigence doit être clairement indiquée dans la section « Description du projet » ci-dessus.)		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe C Attestation de l'expérience

Nous attestons que toutes les déclarations faites en ce qui concerne l'expérience de l'entreprise sont exactes et factuelles, et nous comprenons que le Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni à ce sujet et que les fausses déclarations peuvent entraîner le rejet de la soumission, qui serait déclarée non recevable.

Si la vérification effectuée par le Canada révèle que de fausses déclarations ont été faites, le Canada aura alors le droit de juger que tout contrat découlant de la présente soumission est en défaut et de révoquer le droit du soumissionnaire de réaliser les travaux.

Le défaut d'inclure la présente déclaration et attestation dans la soumission en signant à l'endroit approprié ci-dessous rendra la soumission non recevable.

Dénomination commerciale du soumissionnaire : _____

Nom autorisé (en caractères d'imprimerie) : _____

Capacité : _____

Signature : _____ Date : _____

Numéro de téléphone : () _____ Numéro de télécopieur : () _____

Adresse électronique :

Annexe D Liste de vérification

La liste de vérification qui se trouve dans la présente servira d'outil de référence rapide et sera réservée à l'usage du soumissionnaire. L'utilisation de cette liste de vérification peut prévenir l'omission de documents ou de renseignements obligatoires, ce qui rendrait la soumission non recevable.

Listes de vérification des exigences de préqualification	Inclus dans la soumission
Remplir et envoyer l'annexe A – Identification de l'entrepreneur.	
Fournir une preuve, sous la forme d'une lettre signée provenant d'un assureur, indiquant que le soumissionnaire est en mesure d'offrir une couverture complète d'assurance responsabilité civile générale d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000 \$).	
Fournir une preuve, sous la forme d'une lettre signée provenant d'une institution financière ou d'une compagnie de cautionnement reconnue, indiquant que le soumissionnaire est en mesure d'offrir une garantie contractuelle conformément aux Conditions de garantie du contrat mentionnées à la section 2.4.2 – Documents contractuels et d'appels d'offres, R2890D (2012-07-16) – Garantie contractuelle. Le soumissionnaire doit également fournir une preuve qu'il est en mesure d'offrir une garantie contractuelle conformément au document R2890D en fonction de la valeur potentielle totale du projet, qui s'élève à cent vingt-deux millions de dollars (122 000 000 \$). (<i>La valeur sera modifiée en fonction des coûts des travaux de construction.</i>)	
Remplir et envoyer l'annexe B – Expérience du soumissionnaire (chaque projet doit être conforme aux exigences énoncées à la section 3.3 – parties A, B et C).	
Remplir et envoyer l'annexe C – Attestation de l'expérience.	